



AVIS IMPORTANT

Madame, Monsieur,

Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2011, des nouvelles directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, **tous les justificatifs** nécessaires au calcul du droit aux prestations complémentaires doivent être transmis au SPC **dans un délai de 3 mois** à compter de la date de dépôt de la demande de prestations complémentaires.

A défaut, le début du calcul du droit prendra effet à partir du mois au cours duquel le SPC sera en possession de tous les documents utiles.

Dès lors, **avant de déposer une demande**, il convient de s'assurer que tous les justificatifs relatifs à la situation personnelle et financière soient disponibles et joints à la requête (par exemple : jugement de divorce, relevés de comptes bancaires/postaux au 31 décembre, justificatifs actuel des rentes, bail à loyer et avenant, évaluation de la valeur vénale des biens immobiliers notamment à l'étranger, etc.).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Ce document est valable sans signature